

SÉANCE DU 6 MARS 2019

DÉCISION N° 2019 / 44 / ZAE ST-FORGEOT / 1

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE DES TÉLOTS EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS
DE LA COMMUNE DE ST-FORGEOT (71)

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants, notamment les articles L. 121-17, L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le Code de l'environnement en son article L. 122-14,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente du Grand Autunois Morvan, en date du 24 janvier 2019, demandant à la CNDP de désigner un garant pour accompagner la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du POS consécutive au projet d'extension de la ZAE des Télots,

considérant que :

- ce projet emporte la mise en compatibilité du POS de la commune de St-Forgeot,
- ce projet présente des risques miniers et des enjeux environnementaux significatifs, notamment en termes de zones humides et de biodiversité,
- ce projet présente des enjeux socio-économiques, d'aménagement du territoire et d'urbanisme très limités,
- la possibilité de débattre de l'opportunité de ce projet et de ses alternatives est encore à préciser,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique :

Monsieur Daniel COLLARD est désigné comme garant de la concertation préalable de la déclaration de projet d'extension de la ZAE de St-Forgeot emportant mise en compatibilité du POS de St-Forgeot (71).

La Présidente

Chantal JOUANNO